

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 05 JUIN 2013

À 19H00

L'An deux mille treize, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie 2^{ème} adjointe, DASQUET Karine, 1^{er} adjoint, JOUSSELIN Nadine, CARAMANTE Ange 4^{ème} adjoint, MEIRANESIO Laurent, DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : SAUBION Béatrice, HERRY Emmanuelle, MAUBOURGUET Jean Pierre, CABANNES Chantal, LAPEYRADE Alain, absent, *représenté par M. TRAMBOUZE.*

Désignation du secrétaire de séance :

M. Ange CARAMANTE se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 8 voix.

Il assurera donc le secrétariat de séance.

ORDRE DU JOUR (par convocation du 31 mai 2013)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Modification du PLU
4. Affaires foncières
5. Personnel
6. Octroi de subventions
7. Contribution au Fonds départemental d'aides financières aux personnes en difficulté pour l'alimentation en eau potable
8. Fixation de tarifs
9. Mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme à Côte Landes Nature
10. Partenariat intercommunal pour un séjour jeune été 2013
11. Composition du Conseil communautaire
12. Remboursement des salaires des MNS par Côte Landes Nature
13. Délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire
14. Avenants d'assurances
15. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes
16. Travaux de VRD
17. Affaires juridiques

1. APPROBATION DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 dont la secrétaire de séance était Mme Nadine JOUSSELIN, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 8 voix.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

3 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti, lieu-dit Le Tuc à VIELLE, d'une superficie de 882 m²
Prix : 70.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1.252 m² au lieu-dit Mongrand à VIELLE
Prix : 92.000 €

Bien vendu : bâti sur copropriété, au Village Landais à VIELLE
Prix : 80.000 €

3. MODIFICATION DU PLU

Il s'agit de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification du PLU est rendue nécessaire pour permettre, dans le cadre de l'opération relative à la remise aux normes et à l'embellissement du cimetière de Saint-Girons, l'implantation d'un porche à l'architecture traditionnelle.

En effet, Le PLU actuel impose un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement ce qui rend la réalisation du porche impossible. C'est pourquoi la modification proposée, très spécifique, porte l'implantation des constructions à l'alignement de la route départementale 42, et ce au droit de l'enceinte du cimetière uniquement.

Le projet a été mis à disposition du public, en mairie, pendant un mois, du 9 avril 2013 au 10 mai 2013, après avis inséré dans le journal Sud-Ouest. Aucune observation n'a été recueillie.

D'autre part, il a reçu l'avis favorable :

- du Conseil Général des Landes (lettre du 15 avril 2013),
- de la DREAL Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) (mail du 19 avril 2013),
- de la DRAC Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles) (lettre du 2 avril 2013),

les autres personnes associées étant restées silencieuses.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver cette modification simplifiée n° 1 du PLU :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

4. AFFAIRES FONCIERES

M. et Mme Daniel DESTAILLOU représentant la SARL SELIAN, nouveaux propriétaires du restaurant *LES GEMELLES*, souhaitent acquérir du terrain communal contigu à leur nouvelle propriété :

- le long de la route de l'Etang : parcelle AM 717 d'une contenance de 521 m²
- sur l'arrière, rue Cante Coucut : parcelle AM 719 pour une toute petite partie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à cette cession, mais par voie d'échange uniquement.

Il fait procéder au vote pour approuver ce principe et désigner, dans le cas où les demandeurs l'accepteraient, le cabinet DUNE de SOUSTONS en tant que géomètre et la SCP PETGES-ROBIN en tant que notaire :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

5. PERSONNEL

5.1 PROROGATION DE LA FIN DES CONTRATS DES CUI ET CDD COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 5 CUI (contrats uniques d'insertion) travaillent pour la Commune et sont prorogés pour une année supplémentaire.

Les délibérations prises le 16 août 2012 portent la date de fin de validité des 14 postes CUI (20 heures) et 14 CDD complémentaires (15 heures) au 30 juin 2014. Cependant, quelques contractuels ont été recrutés plus tardivement. Il convient donc de repousser cette date au 18 juillet 2014.

D'autre part, pour simplifier la procédure, il serait bon de fusionner les contrats CUI et CDD en un seul et même contrat CUI à 35 heures par semaine (sauf Mme Géraldine GIUSTI qui est à 32 heures par semaine).

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour créer :

- 13 postes de CUI à temps complet
- 01 poste de CUI à temps non complet à 32 heures par semaine
- l'ensemble de ces contrats jusqu'au 18 juillet 2014

Vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

5.2 CREATION DE 3 POSTES DE MNS POUR LA SURVEILLANCE DU LAC

Pour la surveillance de la plage du lac (du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre), il convient de créer 3 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, conformément aux instructions du Syndicat pour la Surveillance des Plages et Lacs du Littoral Landais. L'ancienneté des sauveteurs sera prise en compte pour la fixation de l'échelon.

Base de rémunération :

1^{er} échelon : sauveteur 1^{ère} et 2^{ème} année, indice brut 325

2^{ème} échelon : sauveteur 3^{ème} et 4^{ème} année, indice brut 333

3^{ème} échelon : sauveteur 5^{ème} et 6^{ème} année, indice brut 347

4^{ème} échelon : sauveteur à compter de la 7^{ème} année, indice brut 366

chef de poste : indice brut 418

adjoint au chef de poste : indice brut 374

Indemnité compensatrice de congés payés : cette indemnité représentant le 1/10^{ème} de la rémunération brute totale mensuelle sera versée si les congés dus ne sont pas pris ; elle sera alors calculée proportionnellement au nombre de jours de congés non pris.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 2013, chapitre globalisé 012. Monsieur le Maire précise que les sommes engagées seront remboursées par la Communauté de communes COTE LANDES NATURE.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- créer ces 3 postes
- l'autoriser à recruter le personnel nécessaire pour une période de surveillance des plages comprise entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2013.

Vote pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à procéder au recrutement des personnels :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

6. OCTROI DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour la proposition relative à l'octroi de subventions aux associations communales et autres personnes de droit privé, tel que chaque conseiller municipal en a pris connaissance, soit :

AAPPMA DE LEON	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
ALCOOL ASSISTANCE	300 €
CLUB BOULISTE	300 €
COLLEGE DE LINXE, ASSOCIATION	200 €
COLLEGE DE LINXE, FOYER	200 €
CONJOINTS SURVIVANTS	150 €
FEP CYCLO	250 €
FEP SPORTS NATURE MARENSIN	2 000 €
LANDES SPORT NATURE	400 €
LES BALADINS DE PICHELEBE	500 €
LES COCOSATES RANDONNEURS	300 €
PALA CLUB	400 €
RCL	300 €
VIELLE FOOTBALL CLUB	3 500 €
SURF CLUB LA LETTE	1 500 €
soit un total	10 800 €

Il précise que plusieurs subventions ont déjà été accordées en début d'année et qu'elles ne sont pas comptabilisées ici.

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition de subventions :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

7. CONTRIBUTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES FINANCIERES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce fonds départemental est destiné au maintien de l'alimentation en eau des personnes en situation de pauvreté et de précarité.

Il précise que les modalités de la participation financière des communes ont fait l'objet d'une nouvelle convention entre le Conseil Général des Landes et l'Association des Maires des Landes, en juin 2010.

Les communes peuvent, si elles le souhaitent, participer au dispositif en versant directement leur participation au Fonds départemental sur la base annuelle de 0,20 € par habitant, soit, à titre d'information, pour 1.195 habitants la somme de 239,00 €.

Vote pour approuver cette participation annuelle :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

8. FIXATION DE TARIFS

8.1 EMPLACEMENT POUR UN CAMION DE FRITES AU LAC

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la fixation d'un tarif en vue de l'installation d'un camion à frites au lac.

L'assemblée rejette cette proposition après un vote qui s'établit comme suit :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- abstention : 01 (M. TRAMBOUZE)
- exprimés : 07
- pour : 01 (M. LAPEYRADE)
- contre : 06

Dont délibération.

8.2 FACTURATION AU CAMPING LE COL VERT DES CONSOMMATIONS EN EAU, ASSAINISSEMENT ET ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les consommations relatives à l'aire de camping-car du lac dont la gestion a été confiée au Camping Le Col Vert ont été payées par la Commune dans l'attente du changement d'abonné, à savoir :

- eau et assainissement	1.577,52 €
- électricité	1.176,70 €
Soit une somme totale de	2.694,22 €

Cette somme aurait dû être payée directement par le camping le Col Vert.

Il fait donc procéder au vote pour sa récupération auprès du camping Le Col Vert :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

9. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME A COTE LANDES NATURE

Monsieur le Maire dépose sur la table la convention de mise à disposition proposée par COTE LANDES NATURE et dont les modalités principales sont les suivantes :

- durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013
- renouvellement : reconduction expresse par délibération du Conseil Municipal
- charges :
 - frais de nettoyage, eau et électricité supportés par COTE LANDES NATURE
 - impôts et taxes relatifs aux locaux : à la charge de la Commune
 - impôts et taxes relatifs à l'activité : à la charge de COTE LANDES NATURE
- redevance : mise à disposition consentie à titre gracieux
- assurances : à la charge de COTE LANDES NATURE
- résiliation : en cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la convention, résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de COTE LANDES NATURE, et en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Vote pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

10. PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR UN SEJOUR JEUNES ETE 2013

Une convention est proposée par COTE LANDES NATURE pour établir les modalités d'organisation d'un séjour annuel destiné aux jeunes de la Communauté des communes.

Pour VIELLE-SAINT-GIRONS, il est demandé de :

- 1) mettre à disposition, si possible, une personne encadrante (animateur) pour la durée du séjour
- 2) mettre à disposition, si possible, un minibus pour la durée du séjour
- 3) verser à la municipalité organisatrice, à savoir LEON, une participation de 87,50 € par enfant

Mme DASQUET fait savoir qu'elle a exposé son point de vue à la commission intercommunale, à savoir que le troisième point uniquement serait retenu dans la mesure où seulement 2 jeunes de la Commune participeront à ce séjour et que les animatrices seront mobilisées par leurs propres activités communales. Elle considère cependant que c'est un beau projet.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'approbation de cette convention :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

11. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-6-1/1^{er} paragraphe du Code Général des collectivités territoriales, dans le cas où l'on souhaite maintenir le nombre de conseillers communautaires de la nouvelle assemblée à 35, il convient de délibérer. Faute de délibération, il sera fixé à 28 conseillers (chiffre issu de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne). Pour exemple, VIELLE-SAINT-GIRONS aurait 3 conseillers au lieu de 4.

Vote pour déroger à la règle et approuver le nombre de sièges et leur répartition ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale au 01 01 2013	Nombre de sièges
CASTETS	1 963	5
LEON	1 877	5
LEVIGNACQ	346	2
LINXE	1 275	4
LIT-ET-MIXE	1 520	5
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1 451	4
SAINT-MICHEL-ESCALUS	291	2
TALLER	458	2
UZA	155	2
VIELLE-SAINT-GIRONS	1 195	4
Totaux	10 531	35

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

12. REMBOURSEMENT DES SALAIRES DES MNS PAR COTE LANDES NATURE

Le transfert de la compétence tourisme à la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE à compter du 1^{er} janvier 2013 entraîne la prise en charge des salaires des MNS par le biais de son EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), *COTE LANDES NATURE TOURISME*.

A cet effet, une convention est proposée par M. Gilles DUCOUT, Président de l'EPIC, pour fixer les modalités du remboursement par l'EPIC des charges avancées par la Commune, à savoir :

- *COTE LANDES NATURE TOURISME* rembourse les charges salariales et patronales des MNS civils et les indemnités versées aux MNS militaires, sur la base du nombre de MNS et sur les périodes d'ouverture de l'année 2012.
- les remboursements se font mensuellement sur présentation des mandats afférant aux salaires et charges versés et des feuilles de paye des MNS civils concernés, et en fin de saison sur présentation du mandat afférant aux indemnités des MNS militaires.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver cette convention et l'autoriser à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

13. DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Il s'agit de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire (qui porte le n° 79 au plan départemental de transports) remise pour approbation par le Conseil Général des Landes. En voici les principales modalités :

- la commune devient autorité organisatrice de second rang après le Conseil Général
- il y est constaté que le marché de services a été confié par la Commune à la SARL LANDES EVASION de SOORTS-HOSSEGOR
- la Commune s'engage à transporter gratuitement les élèves répondant aux critères et conditions définies par le Département (la distance entre le domicile de l'élève et l'école doit être égale ou supérieure à 3 km)
- la participation financière du Département s'appuie sur les bases suivantes :
 - . coût journalier : 178,21 € TTC (base : marché passé le 18 juillet 2012 avec LANDES EVASION)
 - . kilométrage journalier du circuit : 60 km en charge
 - . participation financière : égale au prix de revient journalier TTC pondéré par le rapport :

Nombre d'élèves « subventionnables » transportés

Nombre total d'élèves transportés

et proportionnelle au nombre de jours effectifs de l'école.

- paiement de la participation départementale : trimestriellement, à terme échu
- durée de la convention : 5 années consécutives à compter de l'année 2012-2013.

La présente convention annule et remplace la convention en date du 22 novembre 2011 et prend effet à compter du 4 septembre 2012.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'approuver et l'autoriser à la signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

14. AVENANTS D'ASSURANCES

Cette assurance, souscrite auprès de la SMACL, couvre les risques statutaires du personnel, c'est-à-dire les obligations de l'employeur au regard des arrêts de maladie des agents de la Commune.

Les avenants proposés par la SMACL découlent des révisions des cotisations afférentes aux garanties « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL » et « Prestations statutaires - Agents affiliés à l'IRCANTEC », calculées selon la différence entre la cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2012 et la cotisation définitive basée sur les montants des salaires bruts versés en 2012. Soit :

- pour le contrat « CNRACL » : cotisation à verser au titre de l'avenant n° 5 : 700,76 €
 - pour le contrat « IRCANTEC » : cotisation à verser au titre de l'avenant n° 5 : 115,61 €
- Soit une somme au débit de la Commune de : 816,37 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver ces deux avenants et l'autoriser à les signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

15. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Le comptable de la Commune, Monsieur BAZINET, propose l'admission par le Conseil Municipal des admissions en non-valeur suivantes :

- admission en non-valeur de créances irrécouvrables :	9.281,72 €
	2.295,80 €
	5.331,91 €
- annulation au titre de créances éteintes :	7.460,26 €

Soit un total de 24.369,69 €

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants ont été ouverts au budget primitif 2013 de la Commune.

Vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

16. TRAVAUX DE VRD

A la demande de la Commune, le SYDEC a remis son étude (affaire n° 039616) pour l'éclairage public du parking *Les Barcotttes* à Saint-Girons Plage.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement des travaux, à savoir :

Réalisation de 137 m de tranchées y compris les réfections

Fourniture et déroulage de :

- . 149 m de fourreau TPC de diam. 63
- . 161 m de câble cuivre
- . 161 m de câble
- . 5 mâts en aluminium cylindro-conique de hauteur 8 m

Montant estimatif TTC	24.166,00 €
TVA pré financée par le SYDEC	3.719,00 €
Montant HT	20.447,00 €
Subventions apportées par le SYDEC	13.495,00 €
Participation communale	6.952,00 €

Mme DASQUET signale que la commission communale des lumières va se pencher sérieusement sur le dossier de l'éclairage public dans la commune, certains quartiers n'étant pas éclairés.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver ces travaux et s'engager à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- abstentions : 03 (Mme DASQUET et DARMAILLACQ, M. MEIRANESIO)
- exprimés : 05
- pour : 05

Dont délibération.

Avant de passer au point suivant « affaires juridiques », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prononcer le huis clos, dans la mesure où il y sera question d'une famille de la Commune.

Résultat du vote à cette fin :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Le huis clos étant accepté, Monsieur le Maire prie le public de bien vouloir quitter la salle, précisant que la séance sera levée immédiatement après, le point à débattre étant le dernier à l'ordre du jour.

17. AFFAIRES JURIDIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de l'affaire d'impayés de loyers du couple de locataires Jérôme TUQUOY et Sabine MASSON, au 223, route de Pierresse, logement A.

Il informe l'assemblée que, suite au commandement de payer l'arriéré de loyers, les locataires n'ont pas manifesté l'intention de régler leur dette en tout ou partie. En conséquence, il propose de les assigner en paiement et aux fins de résiliation du bail, de désigner pour ce faire un avocat, en l'occurrence Mme Lydie VILAIN-ELGART, avocat à la Cour, Bâtonnier, 20 rue Cazade, BP 238, 40105 DAX, et de solliciter auprès de l'assureur de la Commune, LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, la prise en charge de cette affaire au titre de la garantie « protection juridique » souscrite par la Commune.

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 07
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

La séance est levée à 19 h 31.